
PROCESSUS CIRQUE REGLEMENT 2026

Dans le cadre de son Action culturelle, la SACD lance pour la treizième année un appel à projets national de soutien à la recherche et au développement d'œuvres de cirque. Ce dispositif prend la forme d'une aide au projet, pour les autrices et auteurs dans une démarche d'écriture circassienne innovante.

Processus cirque soutient la recherche, la conception et la création d'œuvres ou de performances portées par des autrices et auteurs de cirque, affirmant clairement leur appartenance à la discipline cirque et inscrits dans une démarche de renouvellement des disciplines et de la pratique du cirque contemporain.

Mettre en lumière, pour les professionnels et le grand public, la vitalité, la diversité et l'innovation des écritures circassiennes.

Questionner le cirque, repérer et accompagner les autrices et les auteurs, qu'ils soient émergents ou non, qu'ils aient signé ou non un grand nombre de créations, pour mieux **favoriser le renouvellement des écritures de cirque contemporain**.

CONFIGURATION DU FONDS

En 2026, le comité de sélection du dispositif Processus Cirque sélectionnera 4 projets portés par des compagnies.

Il s'agit d'une aide en plusieurs temps :

- **Une aide financière** de la SACD pour la recherche et l'écriture.
- **Un accompagnement du projet** en cours de création, dans le cadre d'un ou plusieurs temps forts. Après huit années de partenariat avec l'Académie Fratellini, la SACD est associée depuis 2022 aux Pôles Nationaux cirque L'Agora à Boulazac et Le Sirque à Nexon, pour un accueil dans un ou plusieurs lieux partenaires en région Nouvelle Aquitaine. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'une résidence ou d'une diffusion du futur spectacle (sous réserve des contraintes de faisabilité technique, budgétaire et calendrier des projets lauréats et des partenaires).

CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets présentés doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

Les demandes concernent des œuvres originales de cirque (les adaptations ne sont pas éligibles), en cours de conception et dont la première diffusion n'aura pas lieu avant 2027, basées sur un travail d'écriture de cirque (textuel ou non textuel).

- **Le(s) auteur(s)**

Le soutien Processus Cirque ne peut pas être obtenu plus de deux fois par un même auteur ou autrice, avec un intervalle minimum de cinq ans.

- **Le producteur**

Le porteur de projet doit être représenté par une structure professionnelle de cirque (compagnie, bureau de production, ...).

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables.

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs et vis-à-vis des organismes sociaux.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même édition du Dispositif.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur.

La SACD s'assure du respect de ces conditions.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

<https://sacd-beaumarchais.fr/>

Les dossiers sont à déposer entre le 2 mars 2026 à 8h et le 31 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris)

Un dossier artistique vous est demandé, comprenant :

- Une lettre de l'auteur à l'attention du comité de sélection, présentant l'originalité de sa démarche. Cette lettre doit mettre en avant le caractère innovant de l'écriture proposée et son application dans le projet présenté (une page maximum). **Une attention particulière sera portée à ce document.**
- Une présentation du projet ;
- L'historique et la présentation de la compagnie ;
- Les partenaires du projet ;

Vous pouvez éventuellement joindre, de façon facultative, d'autres documents de présentation comme des éléments de texte ou storyboard, un calendrier des étapes de travail, un budget prévisionnel de recherche et de création. Pour les documents audio et vidéo, indiquer le lien.

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection, désigné par la SACD et ses partenaires, est composé d'autrices et auteurs de cirque, de responsables de structures (Pôles cirque, scènes nationales ou conventionnées) et de professionnels.

Il retient un maximum de 4 projets.

Une attention particulière sera portée au potentiel des projets à contribuer au renouvellement du cirque, par l'innovation des pratiques, des disciplines, des agrès ou des rapports au public.

La sélection des projets s'effectue lors d'une réunion du comité de sélection unique fin mai.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.

- **Processus cirque et le conseil d'administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au dispositif Processus cirque.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au dispositif Processus cirque ou avec ses auteurs ou autrices.

- **Processus cirque et les membres du Comité de sélection**

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au dispositif Processus cirque (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de déport s'applique durant la réunion.

Un membre du comité se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

CONDITIONS DU VERSEMENT DE L'AIDE

La SACD verse une aide au processus de recherche et développement de **8 500 euros** aux projets retenus. Une convention de partenariat sera établie avec la compagnie lauréate. L'aide sera versée en une fois et sera destinée aux autrices et auteurs du projet.

OBLIGATIONS DES LAUREATS

- **Présentation dans le cadre d'un temps fort « Autrices et Auteurs de cirque » :**

Les lauréats 2026 seront invités durant la saison 2026/2027 en région Nouvelle Aquitaine pour les Rencontres Processus Cirque, temps fort dédié aux auteurs et aux écritures innovantes de cirque. Ces rencontres leur permettront de présenter leur projet en construction devant les professionnels invités.

- **Accompagnement du projet en cours de création :**

Les Pôles Nationaux cirque L'Agora à Boulazac et Le Sirque à Nexon, proposeront aux lauréats 2026 un accompagnement pouvant prendre la forme d'un accueil en résidence ou d'une diffusion dans un ou plusieurs lieux partenaires en région Nouvelle Aquitaine, au cours des saisons 2026/2027 ou 2027/2028 (sous réserve des contraintes de faisabilité technique, budgétaire et calendrier des projets lauréats et des partenaires).

MENTIONS ET LOGOS SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du dispositif Processus cirque + logo SACD »+ éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail : 2 mars 2026 à 8h (heure de Paris) Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris)
--

Les dossiers doivent être transmis complets.

Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.